



Règlement d'émission des cartes libre parcours pour les professeurs de ski et de snowboard

GENERALITES

- Art. 1** L'association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB) émet des cartes libre-parcours catégorie C spécialement pour les professeurs de ski et de snowboard, respectivement instructeurs **SSSA et détenteur du brevet fédéral**. Les cartes seront réimprimées chaque année et leur couleur changée. 1 seule commande par ESS est acceptée par RMV/WBB.
- Art. 2** Le respect de ce règlement est obligatoire pour tous les ayants droit ainsi que pour chaque entreprise de remontées mécaniques membres de RMV.

AYANTS-DROIT

Art. 3

- 3.1 L'abonnement pour les professeurs de ski et de snowboard ne sera distribué qu'aux professeurs de ski et de snowboard remplissant les deux conditions suivantes :**
- 1. être en possession d'une patente cantonale reconnue, d'un brevet fédéral « Swiss snow Pro » ou être instructeur SSSA (timbre ISIA)**
 - 2. travailler durant toute la saison d'hiver mais au minimum 30 jours pour une école de ski ou de snowboard.**
- 3.2** Les écoles de ski/snowboard présentent par écrit, avant le 1er octobre, une demande au moyen du formulaire ci-joint auprès d'une entreprise de remontées mécaniques membre de l'association.
- Les professeurs de ski/snowboard indépendants (**timbre ISIA** ou patente cantonale) figurant sur la liste des professeurs de ski/snowboard reconnus par le département de l'Economie et des Finances du canton du Valais et sur présentation de leur patente munie des sceaux officiels annuels, peuvent demander cet abonnement, pour autant qu'ils fournissent la preuve qu'ils enseignent au minimum 30 jours sur la saison d'hiver. La demande pour cet abonnement sera faite à l'endroit où ils tirent le maximum de leur revenu.
- 3.3** Dans les deux cas, l'entreprise de remontées mécaniques a la responsabilité du contrôle des licences et patentes. Le directeur de l'école de ski/snowboard, certifie que le bénéficiaire de cet abonnement est engagé pour toute la saison d'hiver et qu'il répond aux critères posés par RMV/WBB en matière de patente. Le type de patente ou **le niveau de diplôme (SSSA / Swiss snow PRO)** figure sur la liste remise à la société de remontées mécaniques.
- 3.4** Le secrétariat ne peut délivrer de cartes seulement si les formulaires présentent le sceau et la signature d'une entreprise de remontées mécaniques. Pour la délivrance des cartes, les tampons suivants ne sont pas reconnus :



Règlement d'émission des cartes libre parcours pour les professeurs de ski et de snowboard

- Luftseilbahn Fürgangen – Bellwald
- Luftseilbahn Raron-Eischoll
- Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems
- Luftseilbahn Gampel-Jeizinen
- Matterhorn Gotthard Bahn
- Téléphérique Chalais-Vercorin
- Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex
- Téléphérique Riddes-Isérables.

PRIX

Art. 4

- 4.1 Le prix de cet abonnement est fixé par l'Association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB). Pour la saison d'hiver 2011-2012, il s'élève à **Fr. 450.-**. Sur ce montant, Fr. 20.- par abonnement souscrit sont reversés par l'entreprise de remontées mécaniques sur le compte courant de l'association, selon facture RMV/WBB.
- 4.2 Le Comité se réserve le droit d'exclure de l'action d'échange de coupons tout membre qui ne respecte pas le prix ou les conditions d'octroi fixé par l'association.

EMISSION

- Art. 5** L'Association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB) s'occupe de l'impression de cet abonnement. Le responsable de l'école de ski remet pour le 1er octobre la liste des intéressés, ainsi que l'attestation de travail et les justificatifs à l'entreprise de remontées mécaniques de la station. Cette dernière encaisse le montant de l'abonnement et envoie au secrétariat RMV/WBB la liste, accompagnée de la photo de chaque titulaire.

DISPOSITIONS FINALES

- Art. 6** L'abonnement pour professeurs de ski et de snowboard est personnel et non transmissible. La perte ou le vol doivent être immédiatement signalés au secrétariat RMV. En cas de demande d'un abonnement de remplacement, un émoulement administratif de Fr. 50.- par carte sera perçu.
- Art. 7** L'abonnement pour les professeurs de ski et de snowboard est valable du 1er octobre au 30 avril.

Art. 8 Dans les stations équipées d'un système automatique de contrôle pour les abonnements, l'ayant droit recevra un abonnement journalier valable sur ces dernières. Le calendrier doit impérativement être poinçonné.

Art. 9 L'emploi abusif de cet abonnement entraîne son retrait immédiat. Des poursuites judiciaires ou pénales sont réservées.

Art. 10 Le comité et le secrétariat RMV/WBB ainsi que les entreprises de remontées mécaniques membres de l'Association veilleront au strict respect du présent règlement.

* * *

Ce règlement a été établi lors de l'Assemblée Extraordinaire du 26 novembre 1996 à Sion et a été revu par le comité du 7 septembre 2010 à Sion.

Le texte français fait foi.

Georg Anthamatten
Président



Vincent Riesen
Secrétaire





Formulaire Cartes libre parcours pour les professeurs de ski et de snowboard

Nr.	Nom	Prénom	Année de naissance	Domicile	ESS/snowboard	Patente
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						

Nombre d'abonnement à Fr. **450.** -- * = Fr.

Ce montant doit être payé cash à l'entreprise de remontées mécaniques de la station (joindre pour chaque abonnement la photo du titulaire avec le nom inscrit au dos).

Le responsable de l'école de ski/snowboard atteste que les données susmentionnées sont exactes; que les professeurs de ski/snowboard inscrits ci-dessus ont un contrat avec la présente école et qu'ils exercent leur activité comme formulé sur le présent règlement (art. 3 et ss).

Lieu et date : Sceau et signature de l'ESS/snowboard:

L'entreprise de remontées mécaniques vérifie les données susmentionnées et envoie l'original au secrétariat RMV/WBB, Case postale 288 – 1951 Sion.

Lieu et date : Sceau et signature de l'entreprise de remontées mécaniques :